

## Annexe 8 : Règles d'accès et d'utilisation de la Plate-forme d'échange du GRD

Identification : Annexe 8 du contrat GRD-F

Version : 2.0

Nb. de pages : 1

Les échanges entre le fournisseur et le GRD ne nécessitent pas, pour le moment, d'habilitation informatique particulière, le système étant basé sur des échanges de courriels.

A terme, le Distributeur ARC ENERGIES MAURIENNE mettra en place un portail accessible au fournisseur et des flux automatisés. Les volumes actuels réduits d'échanges et l'indisponibilité des fonctionnalités parmi celles proposées par l'éditeur du logiciel du système d'information du Distributeur n'ont pas permis, à ce stade, la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange.

Ce document, annexe au contrat GRD-Fournisseur, définit la liste des échanges et support de ceux-ci entre le Fournisseur et le Distributeur, par segment de clientèle.

### Rappel des segments

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique, et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique, et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée
C4	Point de raccordement en BT > 36 kVA, auquel est associé un contrat unique
C5	Pour de raccordement en BT ≤ 36 kVA, auquel est associé un contrat unique